



ACTA MODERATORIS GENERALIS
SUR
LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL
FRASCA

LA MAISON MERE
LE MODERATEUR GENERALE
LES BUREAUX GENERAUX

PRÉAMBULE

Au service de la communion Fraternelle, de la croissance spirituelle et de l'efficacité de l'action FRASCA, le Modérateur Général établit le présent système institutionnel. Il définit la nature, l'autorité et les relations entre les instances centrales et locales de la Fraternité Saint Carlo ACUTIS .

I. LA MAISON MÈRE

Nature

La Maison Mère est le siège officiel, spirituel et administratif de la Fraternité Saint Carlo ACUTIS. Elle garantit l'unité de charité, de règle de vie fraternelle et la mission numérique.

Attributions

- † Conserver le charisme et la mémoire de saint Carlo Acutis
- † Approuver les statuts généraux et leurs modifications
- † Nommer et confirmer les responsables majeurs
- † Garantir la mission numérique
- † Veiller à l'orthodoxie de la doctrine et des pratiques Frasca

Fréquence des réunions

Chapitre Numérique général au moins tous les 03 ans.

Conseil de Maison Mère tous les trois mois.



II. LE MODÉRATEUR GÉNÉRAL

Nature

Il est le supérieur majeur et le représentant légal de la Fraternité. Il agit « in persona Christi capitis » pour le gouvernement FRASCA.

Attributions

- Promulguer les Acta Moderatoris Generalis
- Nommer et révoquer les responsables centraux et locaux après avis conforme du Conseil
- Assurer l'unité de discipline à travers toutes les branches FRASCA
- Exercer le pouvoir exécutif ordinaire.

Règles particulières

Son mandat est de 6 ans, renouvelable 2 fois. En cas d'empêchement, le Responsable des Délégués Nationaux assure l'intérim.



III. BUREAU DU MODÉRATEUR GÉNÉRAL

Organe de coordination permanent. Il prépare les décisions majeures et suit leur exécution.

1. Secrétariat Général

Fonctions

- Gestion des actes officiels : archivage, expédition, protocole
- Tenue du registre des Acta
- Correspondance avec les provinces nationales

Moyens

Registre numérique certifié.

Courrier avec accusé de réception interne.

2. Trésorerie Générale

Fonctions

- Comptabilité centralisée
- Contrôle des trésoreries locales
- Paiement des charges fixes

Règle d'or

Toute collecte doit être traçable et approuvée par le Modérateur.



3. Aumônerie Générale

Fonctions

- Vie sacramentelle : messes, confessions, adoration
- Accompagnement spirituel des responsables
- Formation doctrinale des membres de la FRASCA

Précision

L'aumônier général est un prêtre nommé par le Modérateur.

4. Commissariat des Mœurs

Fonctions

- Veiller au respect de la règle de vie (moralité, réputation, liturgie)
- Recevoir les signalements internes (protection des mineurs, abus de pouvoir)
- Proposer des sanctions graduelles (avertissement, suspension, exclusion)

Garanties

Le commissaire agit avec secret professionnel. Toute plainte est transmise au Modérateur et, le cas échéant, à l'autorité ecclésiastique et civile.



IV. SUPERVISION GÉNÉRALE

Nature

Instance de contrôle et de prospective. Distincte du Bureau, elle n'exécute pas mais évalue.

Membre

- Un superviseur général : laïc ou religieux expérimenté

Attributions

- Audits organisationnels annuels
- Évaluation des modérateurs locaux
- Propositions de révision des statuts



V. DIRECTION NUMÉRIQUE

Nature

Organe technique et stratégique pour la présence en ligne de la Fraternité.

Responsabilités

- Gestion des accès (mots de passe, droits, sécurité)
- Maintenance du site officiel et des pages protégées
- Veille à la protection des données (RGPD – conforme au droit local)
- Archivage numérique des Acta

Lien avec le site actuel

La Direction Numérique administre les accès aux pages restreintes.



VI. DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Nature

Parole autorisée de la Fraternité. Toute communication publique dépend d'elle.

Compétences

- Communiqués officiels
- Homélies et prises de parole des modérateurs (relecture)
- Réseaux sociaux, newsletter, site (parties publiques)

Règle

Aucune information interne notamment les *Acta* n'est divulguée sans l'accord exprès du Modérateur.



DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent *Acta* entre en vigueur à sa signature numérique ou manuscrite par le Modérateur Général.
2. Il est opposable à toutes les instances de la Fraternité, y compris les branches autonomes.
3. Une révision peut être demandée tous les trois ans par le Conseil de Maison Mère.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

